

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 04 338

Mis en ligne le 19.04.2023

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU "DOWNHILL TEST 2023" QUI SE DÉROULE AU PIC DU JER LES 22 ET 23 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122.18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations et les articles 3 et 4 fixant les modalités de dérogation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-04-319 en date du 13 avril 2023 et relatif à l'occupation commerciale, au stationnement et à la circulation dans le cadre de l'organisation du 1^{er} Test Event Downhill au pic du Jer les 22 et 23 avril 2023 ;

Vu la délibération municipale du 13 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion du « Test Event Downhill 2023 » organisé par la Ville de Lourdes du 22 au 23 avril 2023 au Pic du Jer, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1er- Abrogation

Abroge l'arrêté n°2023-04-319 du 13 avril 2023 et relatif à l'occupation commerciale du domaine public, au stationnement et à la circulation dans le cadre de l'organisation du 1^{er} « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule au Pic du Jer les 22 et 23 avril 2023.

Article 2 -Circulation/Stationnement

A l'occasion du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule au Pic du Jer les 22 et 23 avril 2023, la circulation et le stationnement sont interdits à compter du jeudi 20 avril 2023 à 05H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 :

- dans la portion du Boulevard d'Espagne (RD 821) comprise entre son intersection avec la rue Galliéni et celle avec le rond-point de Czestochowa (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
- à l'exception des riverains et des véhicules de secours dans la portion de l'avenue Francis Lagardère comprise entre son intersection avec la rue Galliéni et la rue Lucien Pourxet.

- Sur la voie de circulation menant à la Villa Fialho et à la maternelle de l'Ophite (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
- Chemin du Pic du Jer et chemin de la Couradette (à l'exception des véhicules de secours, des services techniques et de ceux liés à la manifestation).
- La circulation des véhicules en provenance du rond-point Czestochowa et en direction du centre-ville est interdite à hauteur de l'intersection entre l'avenue Francis Lagardère et le Boulevard Georges Dupierris. A cet effet, une glissière en béton armé est positionnée sur la chaussée et une déviation indiquée par une pancarte dédiée.
- Afin de limiter progressivement la vitesse de circulation sur le boulevard d'Espagne et de sécuriser l'accès à la rue Gallièni, un dispositif de séparateur de voie de type Baliroad est installé en amont de l'intersection sur la portion de chaussée sise dans le sens tunnel du Pic du Jer/Cité de l'Ophite.
- Afin de sécuriser l'entrée publique de la manifestation la circulation des véhicules le long de la rue Gallièni est autorisée uniquement dans le sens boulevard d'Espagne/avenue Francis Lagardère.
- A l'exception de la desserte des riverains et de l'accès des véhicules de secours, La circulation sur le chemin d'accès au col des 3 croix est interdite à compter de son intersection avec la route de Jarret.

Article 3 - Déviations

A compter du jeudi 20 avril 2023 à 05H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 , les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- En provenance de Pau, Bagnères de Bigorre et de Tarbes et en direction d'Argelès-Gazost, par la rue Gallièni, l'avenue Francis Lagardère et le rond-point de Czestochowa.
- En provenance d'Argelès-Gazost et en direction de Pau, Bagnères de Bigorre et Tarbes, par l'avenue Francis Lagardère, le boulevard Georges Dupierris, le boulevard du Gave, le boulevard Roger Cazenave, la rue Rouy et la place du Champ Commun Sud.
- En provenance de l'avenue Francis Lagardère et en direction du boulevard d'Espagne, par la rue Lucien Pourxet.

La signalisation de déviation est installée par les services municipaux.

Article 4 - Gestion des flux

Pour sécuriser, fluidifier ce dispositif et faciliter l'alternance du passage des véhicules sur l'intersection de l'avenue Lagardère et la rue Gallièni, les agents de la police municipale et de la Police Nationale interviennent et régulent la circulation à compter du jeudi 20 avril 2023 à 05h00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14h00.

Article 5 - Stationnement

En complément des interdictions susvisées à l'article n°2 du présent arrêté, le stationnement des véhicules est interdit à compter du jeudi 20 avril 2023 à 00H30, jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 :

- sur l'ensemble des parkings du Pic du Jer (hors gare d'accueil)
- Rue Lucien Pourxet
- Rue Gallièni
- Rue Francis Lagardère dans la section comprise entre le rond-point de Czestochowa et la rue Lucien Pourxet
- Boulevard d'Espagne dans la section comprise entre le rond-point de Czestochowa et 100m avant le chemin du Pied du Jer
- Rue du Hautacam dans la section comprise entre le foyer de Soum de Lanne et le passage protégé.
- Impasse Maurice Dèzès

En complément des interdictions susvisées à l'article n°1 du présent arrêté et à l'exception des

véhicules semi-remorque liés à la manifestation, le stationnement des véhicules est interdit à compter du dimanche 16 avril 2023 à 7H00, jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 sur l'aire de covoiturage sise le long du boulevard du Centenaire.

Afin de faciliter et sécuriser l'accès du site aux personnes à mobilité réduite, le stationnement de 6 véhicules dotés d'une carte Européenne de stationnement est autorisé à l'entrée du parking privatif temporaire créé sur la parcelle n°211.

Article 6 - Signalisation/Barriérage

A compter du jeudi 20 avril 2023 à 05H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00, des barrières métalliques et des glissières en béton armé sont mises en place par les services municipaux et les organisateurs aux intersections suivantes :

- Rond-point de Czestochowa
- Entrée Pic du Jer côté avenue Francis Lagardère
- RD 821 à hauteur de l'entrée de l'Ophite
- Parking bas du Pic du Jer
- Avenue Francis Lagardère (intersection avec boulevard Georges Dupierris)
- Boulevard d'Espagne (intersection avec la rue Gallièni)

Article 7 - Délimitation

A l'occasion du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule au Pic du Jer, une zone de sécurité dénommée « Village » est constituée à compter jeudi 20 avril 2023 à 5H00 et jusqu'au lundi 24 avril 2023 à 14H00 et délimitée par :

les parcelles cadastrales CW 0028, 0035, 0036, 00211 et 00213 ainsi que par la portion du boulevard d'Espagne comprise entre le rond-point de Czestochowa et son intersection avec la rue Gallièni.

Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation sont autorisés à installer leurs buvettes, espaces de restauration et stands de vente sur les parcelles CW 3 et 213 sous réserve de la complétude de leurs dossiers administratifs (assurances, licences, kbis.....) et en correspondance avec la publicité parue sur le site internet de la Ville de Lourdes.

Les partenaires liés à l'organisation de cette manifestation sont autorisés à installer leurs podiums, stands techniques, régies et matériels divers sur la parcelle CW 37 sous réserve de la complétude de leurs dossiers techniques (assurances, attestation de montage.....)

Article 8 - Interdictions

A compter du mercredi 19 avril 2023 et jusqu'au mardi 25 avril 2023 le droit de chasse prévu par arrêté municipal n°2022-08-746 en date du 1^{er} août est abrogé sur l'ensemble des parcelles du massif du Pic du Jer.

Article 9 - Autorisation

A compter du mercredi 19 avril 2023 et jusqu'au mardi 25 avril 2023 les membres de l'association Lourdes VTT et partenaires de la manifestation dénommée « Test Event Downhill 2023 » sont autorisés à circuler sur la piste forestière qui sillonne le flan du massif du Pic du Jer.

Article 10 - Dérogations

En cas d'urgence (voitures de médecins, infirmières, ambulances de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre. Dans les mêmes conditions, dans les portions de voies interdites à la circulation, l'accès des riverains à leur domicile est conservé et des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre et de sécurité.

Article 11 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 12 - Occupation du domaine public

Dans le cadre de l'organisation du « Test Event Downhill 2023 » qui se déroule à Lourdes du 22 au 23 avril 2023, le Président de l'association Lourdes VTT et les partenaires officiels sont autorisés à occuper le domaine public sur les parcelles cadastrales CW0006, 0028,0036, 0055 et 0213, ainsi que sur les portions de voies susvisées à l'article n°1 du présent arrêté.

Dans les mêmes conditions un triporteur de l'office de tourisme de Lourdes est autorisé à stationner dans l'enceinte du village pendant toute la durée de la manifestation.

Article 13 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 18 avril 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.